

DEPARTEMENT

DU GARD

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

Le 17 juillet 2026

Séance du JEUDI 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Benjamin ROCA Maire,

Étaient présents :

Mme Chantal SABATIER, Michel VENDITTI, Mme Elodie LE CAER Adjoints,

M. BELIN Janick, Mme BORNET Yolande, M. DU SOUCH Benoît, Mme HERGOTT Catherine, Mme HERNANDEZ Aurélie, Mme FEDORAS CONSTANT Raphaëlle, M. MARION Jean-Pierre, M. Didier MASSOT, Conseillers,

Absent : M. Maxime BEUGNON Adjoint

Absent(s) avec Procuration :

Mme Souad BENMASSAOUD a donné pouvoir à Mme Chantal SABATIER

Mme DALENC Marie-Pierre a donné pouvoir à Mme Raphaëlle FEDORAS CONSTANT pour voter en son nom.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Chantal SABATIER a été désignée comme secrétaire

4- DELIBERATION : PORTANT MISE EN PLACE D'ÉTUDES SURVEILLÉES POUR LA RENTRÉE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 551-1 relatif aux activités périscolaires et au projet éducatif territorial ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-1 et R. 227-1 et suivants relatifs aux accueils collectifs de mineurs ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Vu le projet éducatif territorial de la commune ;

Vu la circulaire de rentrée du ministère de l'Éducation nationale publiée au Bulletin officiel n°19 du 7 mai 2026 ;

RAPPORTEUR : Mme Elodie LE CAER « Les études surveillées permettent un temps structuré et bienveillant pour faire leurs devoirs et consolider leurs apprentissages, tout en offrant aux familles un service périscolaire sûr et de qualité »

Le Conseil municipal, réuni après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes et/ou représentées décide ce qui suit :

Article 1 — Objet

La présente délibération a pour objet l'instauration, à compter de la rentrée scolaire 2026, d'un service d'études surveillées organisé par la commune pour les élèves de l'école primaire de Saint-Alexandre.

Article 2 — Période et horaires

Les études surveillées seront organisées un soir par semaine, par cycles correspondant aux périodes scolaires (de vacances à vacances)."

(de vacances à vacances) dès la rentrée 2026, hors vacances scolaires. Les séances auront lieu de 16h30 à 18h00.

Article 3 — Modalités d'engagement et tarif, la commune fixe le tarif à 4,00 € par séance.

L'inscription s'effectue par engagement sur une période de 6 à 7 semaines consécutives selon le calendrier scolaire pour un montant de 4 € la séance/enfant. Les inscriptions seront prises dans la limite des places disponibles. Le paiement est exigible pour l'intégralité des séances à l'inscription et permet de réserver la place pour la période choisie.

Article 4 — Encadrement et statut des animateurs

Les séances seront encadrées par deux intervenants recrutés par la commune en raison de leurs compétences et de leur expérience pédagogique, recrutées par la commune sur la base d'un contrat de travail adapté (contrat à durée déterminée ou contrat de droit public le cas échéant) et sur la base de leur volontariat et de leur expérience pédagogique.

La commune veillera à ce que les personnes recrutées disposent des vérifications administratives et des assurances requises. Les conditions de recrutement, de rémunération, et de sécurité seront conformes aux règles en vigueur.

Article 5 — Conditions pédagogiques et de sécurité

Les études surveillées offriront un accompagnement aux devoirs, de lecture et de méthodologie favorisant l'autonomie et l'apprentissage (lecture, exercices ciblés, aide méthodologique).

La commune veillera au respect des règles de sécurité, d'hygiène, et des taux d'encadrement applicables, ainsi qu'à l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers conformément au cadre réglementaire.

Un règlement intérieur définissant les conditions de fonctionnement, d'inscription, de discipline et d'assurance sera annexé et remis aux familles.

Article 6 — Inscription et information des familles

Les inscriptions se feront en mairie ou via le service périscolaire communal, sur présentation des pièces demandées et du paiement de la période choisie.

La commune communiquera aux familles les dates des périodes de 6 semaines, les horaires, le règlement intérieur, ainsi que les modalités de prise en charge en cas d'absences ou d'urgence.

Article 7 — Suivi et évaluation

La commune assurera un suivi régulier de la fréquentation, de la qualité pédagogique et du bon déroulement des études surveillées. Un bilan annuel pourra être présenté au Conseil municipal et transmis, le cas échéant, aux services de l'État dans le cadre du PEdT.

Article 8 – Modification du dispositif

La commune se réserve le droit de modifier ou suspendre le dispositif en fonction du nombre d'inscriptions, des contraintes de fonctionnement ou de sécurité.

Article 9 — Financement et budget

Les recettes provenant des inscriptions alimenteront le budget communal au poste périscolaire concerné.
Les charges liées à la rémunération des encadrants, au matériel pédagogique et aux frais de fonctionnement seront inscrites au budget communal 2026-2027.

Article 10 — Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa notification et de la date d'ouverture des inscriptions pour la rentrée 2026.

Le Conseil municipal autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance publique, à Saint-Alexandre, le 23 juillet 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE,

Benjamin ROCA.

